



AVIS

Projet du Plan d'action national « Entreprises et Droits de l'Homme »

15 juin 2017

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	9 juin 2017
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
Demande traitée les	15 mai et 7 juin 2017
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 juin 2017
	Demande en urgence

Contexte

Ce projet du Plan d'action national (PAN) « Entreprises et Droits de l'Homme » a été développé par les Gouvernements fédéral, régionaux flamand, wallon et bruxellois sous l'impulsion des institutions de l'Union européenne.

Un cadre de référence européen a été mis en place en 2005 et aborde la question des entreprises et des droits de l'Homme de manière unique fondé sur trois piliers :

1. L'obligation qui incombe à l'Etat de protéger les personnes contre les violations des droits de l'Homme par des tiers y compris les sociétés ;
2. La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'Homme ;
3. La nécessité d'assurer aux victimes de violations des droits de l'Homme le recours à des mesures de réparation effective.

Ce projet de Plan d'action national porte exécution des « principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (UNGPs), qui opérationnalise ce cadre de référence. Il s'agit de 31 principes directeurs, adoptés à l'unanimité le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, qui réfèrent expressément à la Charte des Nations Unies relative aux droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces derniers visent à rendre plus clair les conséquences des normes et pratiques existantes pour les pays et de créer un cadre unique, logique et cohérent.

Le respect des droits de l'Homme par les entreprises a déjà fait depuis longtemps l'objet de discussions lors de forums nationaux et internationaux.

Ce projet de Plan d'action national réaffirme le soutien de la Belgique à un nombre d'engagements pris dans d'autres forums (Principes directeurs de l'OCDE, engagements pris au niveau de l'OIT). Il contribue aux efforts de la Belgique en vue de l'accomplissement de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Ce projet de PAN concrétise également les engagements des autorités en matière d'entreprises et de droits de l'Homme en introduisant les droits de l'Homme dans le cadre de l'entrepreneuriat socialement responsable et du développement durable en soutenant activement l'entrepreneuriat socialement responsable.

Les objectifs de ce projet de PAN sont de :

1. Fournir une plateforme pour mettre en exergue les bonnes pratiques de secteurs et d'entreprises dans le domaine ;
2. Créer plus de possibilités de concertation afin de mieux répondre aux défis complexes inhérents à cette question.

Ce projet comprend 33 propositions d'actions.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil se réjouit de l'élaboration de ce premier Plan d'action national « Entreprises et Droits de l'Homme » qui vise à stimuler les entreprises à respecter et promouvoir les droits de l'Homme tant dans leur propre sein que dans leur sphère d'influence.

Le Conseil pointe l'Accord de Gouvernement bruxellois 2014-2019 qui prévoit la prise en compte des clauses de respect des droits de l'Homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux du travail) et qui consacre en outre l'égalité entre femmes et hommes comme un enjeu pour la démocratie et pour l'économie de notre pays.

Le Conseil souligne positivement le fait que les actions de ce Plan en faveur du respect des droits de l'Homme et de la responsabilité sociétale s'adressent aux entreprises mais également à d'autres organisations y compris les services publics.

En outre, **le Conseil** appuie le choix de considérer ce Plan d'action dans le cadre de la demande internationale relative à l'établissement d'un Plan d'action « Entreprises et Droits de l'Homme » ainsi que dans le cadre de la demande européenne relative à l'établissement et au renouvellement de plans d'action concernant l'entrepreneuriat socialement responsable.

Le Conseil demande de veiller à une cohérence entre les actions présentes dans le PAN et la coordination de la mise en œuvre des politiques fédérale et régionales.

Le Conseil constate que le PAN sera particulièrement vigilant à ne pas alourdir les charges administratives pour les entreprises et les organisations et s'assurera que les actions s'inscrivent dans un « level playing field » au niveau européen et international.

2. Considérations particulières

En page 6, **le Conseil** demande que le terme « Comité » soit remplacé par le terme « Conseil » économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.1 Action 4 : Promouvoir les initiatives qualitatives existantes relatives aux droits de l'Homme et à la responsabilité sociétale

Le Conseil demande que les initiatives bruxelloises soient explicitées. En effet, les termes « Gouvernement bruxellois » sont ajoutés au titre mais aucune référence à des actions bruxelloises n'est encore mentionnée.

2.2 Action 13 : Renforcer et contrôler le respect des droits de l'Homme dans les marchés publics

Le Conseil demande que les travaux du GT lutte contre le dumping social ainsi que le Plan de lutte contre le dumping social adopté par le Gouvernement régional soient mentionnés. Ce Plan comprend sept mesures concrètes visant à réduire les risques de fraude sociale dans les marchés publics.

2.3 Action 17 : Plaider au niveau de la Belgique pour le renforcement de l'intégration du développement durable (y compris des droits de l'Homme) dans les accords de libre-échange

Le Conseil rappelle trois préoccupations qu'il avait émises lors de son avis d'initiative¹ du 16 juin 2016 concernant les implications du TTIP et du CETA sur le secteur de la santé :

1. Quant à la transparence des négociations : la nécessité d'un débat public quant à l'adoption de ce type d'accords est absolue ;
2. Quant à la prise en compte des spécificités des services d'intérêts généraux tels que ceux de la santé et des services sociaux : les traités de libre-échange ne peuvent compromettre l'accès de tous les citoyens à des services publics de qualité ;
3. Quant à l'arbitrage international : les craintes exprimées par le Conseil relatives à la mise en place d'un système de règlement des différends entre investisseurs et États contournant le droit commun. De telles procédures d'arbitrage pourraient mettre en péril des mesures nationales prises dans l'intérêt général.

*

* *

¹ A-2016-046-CES